

Couverture d'assurance de l'étanercept au 1^{er} février 2018 – Enbrel (seringue)^{MC}, Enbrel SureClick^{MC}, Erelzi (seringue)^{MC} et Erelzi SensoReady Pen^{MC}

Dans l'[infolettre 319](#) du 22 janvier 2018, la Régie vous informait de la fin de couverture des médicaments Enbrel (seringue)^{MC} et Enbrel SureClick^{MC}. Ainsi, à partir du **1^{er} février 2018**, ces médicaments ne seront plus remboursés pour le traitement de l'arthrite idiopathique juvénile, sauf exception.

Par ailleurs, un biosimilaire, Erelzi (seringue)^{MC} et Erelzi SensoReady Pen^{MC}, sera inscrit à la *Liste des médicaments* et remboursé à certaines conditions, notamment à l'égard des personnes atteintes d'arthrite idiopathique juvénile.

Enbrel (seringue)^{MC} et Enbrel SureClick^{MC} (exceptions)

Enbrel (seringue)^{MC} et Enbrel SureClick^{MC} demeurent payables pour les personnes en cours de traitement pour l'arthrite idiopathique juvénile qui ont reçu un remboursement de la Régie, d'un assureur ou de l'administrateur d'un régime d'avantages sociaux avant le 1^{er} février 2018 et qui répondent aux indications donnant droit au paiement.

Les conditions et les indications donnant droit à la continuité du paiement de Enbrel (seringue)^{MC} et de Enbrel SureClick^{MC} sont disponibles à l'article 4.2.2 ainsi qu'à l'annexe IV.1 de la [Liste des médicaments](#).

Erelzi (seringue)^{MC} et Erelzi SensoReady Pen^{MC}

À partir du **1^{er} février 2018**, la Régie rembourse un biosimilaire, Erelzi (seringue)^{MC} et Erelzi SensoReady Pen^{MC}, à toute personne atteinte de polyarthrite rhumatoïde, de spondylite ankylosante ou d'arthrite idiopathique juvénile, admissible au régime public d'assurance médicaments et qui répond aux indications donnant droit à son paiement telles que décrites à l'annexe IV de la [Liste des médicaments](#). Une autorisation de paiement préalable est requise.


Pour en connaître davantage sur les produits biologiques et les biosimilaires, voir la *Foire aux questions* à la section *Évaluation des médicaments aux fins d'inscription*, sur le site de l'INESSS, au www.inesss.qc.ca.

Instructions de facturation

Les autorisations de paiement en cours ont été ajustées afin de tenir compte de ces changements.

Si l'autorisation de paiement est absente pour Enbrel (seringue)^{MC} et Enbrel SureClick^{MC}, le message « DX : autorisation requise pour l'ordonnance » s'affiche lors de la transmission de la réclamation.

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-9025
Ailleurs 1 888 883-7427

Télécopieur

Québec 418 528-5655
Ailleurs 1 866 734-4418

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)

En tout temps, vous pouvez consulter l'état et le résumé de la demande d'autorisation de paiement d'une personne assurée à l'aide du service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception* au www.ramq.gouv.qc.ca/sel.

Pour toute question relative à cette infolettre, vous pouvez communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens :

Région de Québec : 418 643-9025

Ailleurs au Québec : 1 888 883-7427

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie